

37 - Parkings Rivotte, Robelin et Minjoz - Fourniture et pose d'un système de contrôle d'accès et de péage - Autorisation de signature du marché public

Mme l'Adjointe WEINMAN, Rapporteur : Le stationnement public est un levier majeur des politiques urbaines, notamment dans les champs de l'activité économique, de l'habitat ou de la maîtrise des déplacements automobiles. La politique de stationnement doit satisfaire les différentes demandes, souvent contradictoires, en tenant compte des spécificités territoriales locales.

Ces deux dernières années, avec l'extension rapide du stationnement réglementé (création de trois nouveaux parcs en enclos et extension du stationnement payant sur voirie), l'élaboration d'un nouveau tarif à l'attention des visiteurs et la refonte de la charte graphique relative au stationnement sur voirie, la Ville de Besançon est réellement entrée dans une véritable dynamique de gestion du stationnement.

Par ailleurs, l'insertion du tramway sur le réseau routier bisontin va induire une réduction de l'offre en stationnement public sur son itinéraire, du fait soit de contraintes sur le gabarit des voies, soit du réaménagement d'espace public nécessaire. En compensation, la réalisation du tramway est accompagnée d'une augmentation de l'offre en périphérie, notamment par des pôles de rabattement attractifs (P+R) vers les transports collectifs.

Afin de garantir une réserve de capacité permanente à l'égard des résidents impactés et des visiteurs qui doivent continuer à accéder dans les meilleures conditions à Besançon, il a été décidé en décembre 2010 de réglementer les parkings Rivotte, Minjoz et Robelin.

Une consultation pour la fourniture et la pose d'un système de contrôle d'accès et de péage pour ces 3 parkings a été lancée et la Société DESIGNA FRANCE SAS a proposé une offre d'un montant de 333 983 € HT. Cette offre a été retenue par la Commission d'Appel d'Offres le 8 juillet 2011.

Proposition

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer le marché à intervenir avec la Société DESIGNA FRANCE SAS pour un montant de 333 983 € HT.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 5, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter la proposition du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 14 septembre 2011.